



AVENANT A LA DECISION 2021 – GC 01
relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles
dans les départements de Guadeloupe et de Martinique
en application du Programme communautaire POSEI France
Actions en faveur de la filière banane

Sécheresse 2020

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre-mer (ODEADOM),

VU la décision 2016-GC 03 de l'ODEADOM du 4 mai 2016, modifiée, définissant les modalités d'application et d'exécution pour « Programme communautaire POSEI France – Gestion de la mesure « Actions en faveur de la filière Banane » ;

VU la décision 2021-GC 01 de l'ODEADOM du 27 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles pour les départements de Guadeloupe et de la Martinique en application du « Programme communautaire POSEI France – Gestion de la mesure « Actions en faveur de la filière Banane » ;

VU la demande des organisations de producteurs BANAMART et LPG du 30 juillet 2021, sollicitant l'extension du délai de dépôt des demandes jusqu'au 3 septembre 2021 ;

Considérant que l'article 4 paragraphe 2 du règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2015 retient que : « les cas de de force majeure et de circonstances exceptionnelles sont notifiés par écrit à l'autorité compétente et les preuves y afférentes sont apportées à la satisfaction de celle-ci dans un délai de quinze jours ouvrables à compter du jour où le bénéficiaire, ou son ayant droit, est en mesure de le faire » ;

Considérant l'arrêté du Préfet de Guadeloupe n° 2021-245 CAB/BSI du 29 juillet 2021 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant l'arrêté du Préfet de Martinique du 29 juillet 2021 portant mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du virus COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Préfet de Martinique du 9 août 2021 portant mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du virus COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Préfet de Guadeloupe n° 2021-266 CAB/BSI du 12 août 2021 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1

Compte-tenu de l'aggravation de la situation sanitaire et des mesures de confinement prescrites par les arrêtés des préfets de Martinique et Guadeloupe du 29 juillet, 9 et 12 août 2021, le délai de dépôt des demandes de reconnaissance de perte de récolte de banane au titre de la sécheresse 2020, visé à l'article 2 de la décision ODEADOM 2021-GC01, est prolongé jusqu'au 3 septembre 2021 inclus.

Montreuil, le 12 août 2021

Par délégation

P/Le Directeur de l'ODEADOM



Valérie GOURVENEC